



"Salle des Martyrs" au musée du Jeu de Paume entre 1940 et 1945, lieu de stockage des œuvres modernes pillées par les nazis

Persécution des Juifs en France

La distinction entre le pillage et la spoliation

La spoliation des biens juifs « légalement » mise en place par Vichy diffère du pillage des appartements perpétrés sans laisser de traces archivistiques écrites.

La spoliation est un "vol civil" d'inspiration allemande et de réalisation française (aryanisation, avoirs juifs et biens laissés par les internés des camps de concentration français). Le pillage est une affaire allemande (premiers pillages, la Möbel Aktion, les vols informels).

La spoliation

La spoliation est un « vol légal ». Elle est, pour l'essentiel, le fait du processus d'**aryanisation**. Ce terme, issu du vocabulaire nazi, entre dans le vocabulaire français en 1940. **Il signifie faire passer un bien de mains « juives » en mains « aryennes »**, (3 grands-parents d'origine juive suffisaient à faire d'un individu un « Juif »).

Une des conséquences de cette **politique officielle et légale** est que l'application de ces textes engendre **des fonds d'archives considérables**, reflets de l'activité des services administratifs impliqués dans la mise en œuvre de l'**antisémitisme d'État**. Ils permettent d'établir les circuits des spoliations et dans une moindre mesure, des restitutions.

Le pillage

Les pillages sont essentiellement réalisés par les autorités allemandes. On en trouve de deux sortes, et cela essentiellement à Paris :

- Les pillages ciblés et préparés de longue date par les Allemands qui visent les œuvres d'art des grands collectionneurs ou marchands d'arts juifs.
- Les pillages d'appartements qui débutent en 1942. Ils consistent à vider intégralement les appartements des Juifs de tout ce qu'ils renferment, des manteaux de cheminées au petit matériel de couture, en passant par les vêtements, meubles ou pianos.

Le théoricien nazi **Alfred Rosenberg** est à l'origine de la pratique du pillage. Nommé à la fin de l'année 1941 *Reichsminister für die besetzten Ostgebiete* (ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est), il suggère de récupérer les biens des Juifs pour les redistribuer à des Allemands.

C'est le rôle de la **Möbelaktion**, « l'Action Meubles » : de petites équipes s'installent en France, en Belgique et aux Pays-Bas. Tous les appartements sont entièrement vidés de leur contenu : vêtements, meubles, ustensiles de ménage, vaisselle, linge de maison, photos, papiers personnels (certificats, polices d'assurance...), rien n'est épargné. « La confiscation doit être effectuée méthodiquement ». Cette action s'explique par la volonté allemande de rayer les Juifs de l'Europe et par conséquent d'effacer toute trace d'existence qui leur est propre, à savoir les lieux et les biens qui leur sont attachés.

Source : Annette Wieviorka, « Des spoliations aux restitutions », dans Tal Bruttman (dir.), *Persécutions et spoliations des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale*, (Presses universitaires de Grenoble, 2004), pp. 13-23.

<http://www.combuysse.fgov.be/mobelaktion.html>